

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 9 JUILLET 2009 A 18 HEURES 30
A LA SALLE DU HALL DES SPORTS A TOSSE**

**EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 28 MAI 2009 ET SUR CONVOCATION DU 1^{ER} JUILLET 2009**

*Nombre de conseillers :
en exercice : 62
présents : 48
absents représentés : 10
absents excusés : 4*

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 9 JUILLET 2009**

L'an deux mille neuf, le neuf du mois de juillet à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué, en application de la délibération du conseil communautaire en date du 28 mai 2009, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du hall des sports à Tosse, sous la présidence de Monsieur Eric KERROUCHE.

Présents : Messieurs Eric KERROUCHE, Hubert DOSBA, Mesdames Michèle LABEYRIE, Anne-Marie CANCOUËT, Messieurs Jean-Claude DAULOUËDE, Jean-Luc DELPUECH, Madame Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ, Messieurs Alain LAVIELLE, Bernard RANDÉ, Jean-Claude SAUBION, Ladislav de HOYOS, Arnaud LABORDE, Francis LAPÉBIE, Dominique TEÏLETCHÉ, Jean-Pierre BÉNÉTRIX, Patrick BENOIST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Raymond BRETON, Pierre ÇABALOUÉ, Madame Agnès COUVREUX, Monsieur Xavier de LA SALLE, Mesdames Jocelyne DELORT, Stéphanie DUBARRY, Messieurs Bernard DUBERT, Jean-Pierre DUFAU, Jean-Claude DUIZABO, Jean-François DUSSIN, Guy FRANÇOIS, Pierre FROUSTEY, François GUILLAMET, François GUILLOT, Dany JAMMES, Madame Marielle LABERTIT, Messieurs Patrick LACLÉDÈRE, Jean LADUCHE, Jean-Pierre LAHILLADE, Serge LAHILLADE, Alain LARRIEU, Michel LAUSSU, Madame Jacqueline LESBATS, Messieurs Guillaume MOUTRON, Michel PENNE, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Bernard SUHUBIETTE, Mesdames Martine TARRICQ et Pierrette VIGNAUX.

Absents représentés : M. Charles BEAUDRU a donné pouvoir à Mme Jocelyne DELORT, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à M. Pierre ÇABALOUÉ, M. Lionel COUTURE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUËDE, M. Benoît DARETS a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CANCOUËT, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Hubert DOSBA, M. Francis DUBERTRAND a donné pouvoir à M. Eric KERROUCHE, M. François MATHIO a donné pouvoir à Mme Stéphanie DUBARRY, Mme Fabienne NOVION a donné pouvoir à M. Francis LAPÉBIE, M. Sylvain OXARAN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Xavier SOUBESTRE a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BÉNÉTRIX.

Absents excusés : Messieurs Jean-Claude DARZACQ, Michel AMIEL, Jean-Yves MONTUS, et Madame Hélène SARRIQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard DUBERT.

N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	Rapporteurs
	<i>Présentation par Monsieur Fernand Demabre Receveur communautaire des nouvelles offres de services de son administration aux collectivités et à leurs établissements publics dans le cadre de la fusion des services du Trésor et des Impôts</i>	
1	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MAI 2009 A SEIGNOSSE	<i>Monsieur le Président</i>
2	DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS A - Rapport annuel d'activités pour 2008 du délégataire, la société « SARL LS Aygueblue », au titre de la gestion déléguée du centre aquatique l'Aygueblue. B - Rapport annuel d'activités pour 2008 du délégataire, la société « SAS MACS THD », au titre de la réalisation, du financement et de l'exploitation d'un réseau haut et très haut débit de communications électroniques.	<i>Monsieur Jean-Claude Daulouède Monsieur le Président</i>
3	CENTRE DE MUSIQUE HAUTE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DE MACS - CONCOURS DE MAÎTRISE D'OEUVRE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ AU CABINET CÉCILE MOGA À BORDEAUX - SIGNATURE DU MARCHÉ - MONTANT DU MARCHÉ : 447 900 € HT	<i>Monsieur le Président</i>
4	ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « LANDES FONCIER »: Contribution 2009 de MACS à l'Établissement Public Foncier Local « Landes Foncier » [446 766,27 €] - Contributions 2009 des communes à MACS [148 922,09 €] - Convention type MACS / communes membres au titre de leurs contributions respectives	<i>Monsieur Alain Lavielle</i>
	<i>Les dossiers numéros 4 à 8 ont été adoptés à l'unanimité des délégués présents et représentés, Madame Stéphanie Dubarry porteuse du pouvoir de Monsieur François Mathio ayant dû quitter la salle de réunions pendant les débats et les votes s'y rapportant.</i>	
5	LOGEMENT Reconduction de l'OPAH MACS 2 une année supplémentaire (4 ^e année) pour la somme de 50 975 € HT - Signature de l'avenant correspondant à intervenir entre la communauté et le cabinet Urbanis	<i>Monsieur Alain Lavielle</i>
6	VOIRIE COMMUNAUTAIRE A - Aménagement de la place Plaisance à Saint-Vincent-de-Tyrosse - Convention MACS / Commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse Financement HT : MACS 22 550 € - Commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse : 20 000 € B - Aménagement d'emplacements de stationnements à Saubion - Convention MACS / Commune de Saubion Financement HT : MACS 6 126,47 € - Commune de Saubion : 3 057,53 €	<i>Monsieur Jean-Claude Saubion</i>
7	AMÉNAGEMENT DU CONTOURNEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE CAPBRETON ENTRE LES ROUTES DÉPARTEMENTALES 28 ET 33 - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 21 NOVEMBRE 2008 - CONVENTION MACS / COMMUNE DE CAPBRETON	<i>Monsieur le Président</i>
8	URBANISME - DEUXIEME PROJET DE REVISION ARRETE DU PLU DE LABENNE A - Avis favorable sur le projet arrêté B - Autorisation pour la commune de Labenne de déroger à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme	<i>Monsieur Jean-Luc Delpuech</i>
9	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE EMPLOI TOURISME A - Soutien financier à l'Association « Le Liège Gascon » : 613,50 € B - Subvention exceptionnelle à l'Association des professeurs de vente du Lycée Professionnel Louis Darmanté à Capbreton pour la tenue du 26 ^e congrès National de l'Association des professeurs de vente : 1 000 €	<i>Monsieur le Président</i>
10	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE A - Création de postes dans les services : - Marchés publics : 1 attaché territorial (intégration d'un agent occupant ce poste	<i>Monsieur le Président</i>

	<p>depuis 3 ans) - Urbanisme : 1 attaché territorial (intégration d'un agent contractuel occupant ce poste depuis 2 ans) - Informatique : 1 ingénieur territorial administrateur systèmes et réseaux B – Gestion des frais de déplacement des agents de la communauté</p>	
11	<p>CULTURE A – Concert Maceo Parker salle des Bourdaines à Seignosse – Contrat avec l'organisateur : 17 935 € (recettes revenant à MACS) B – Stage de contrebasse – Tarifs d'inscriptions des élèves du Conservatoire des Landes C – Subventions Opéra des Landes : 2 000 € (complément) – Cercle Taurin de Soustons : 1 000 € pour semaine culture taurine « Autour du toro » et course landaise – Programmation culturelle 2008/2009 salle Roger Hanin à Soustons : 9 000 €</p>	<i>Madame Marie-Hélène Forçans-Gaujacq</i>
12	<p>ÉLABORATION D'UN DIAGNOSTIC CONCERNANT L'ACCESSIBILITÉ DES ERP (ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC) DE MACS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES MACS / COMMUNES MEMBRES A – Réalisation d'une étude sur le diagnostic d'accessibilité des ERP de MACS B – Convention constitutive d'un groupement de commandes entre MACS et les communes membres en vue de la passation d'un marché selon la forme adaptée pour l'élaboration d'un diagnostic accessibilité ERP de chaque membre</p>	<i>Monsieur le Président</i>
13	<p>FINANCES COMMUNAUTAIRES – DECISION MODIFICATIVE Prélèvement de la somme de 5 000 € sur l'opération « Crèche à vocation économique » pour abonder l'opération 949 « aménagement aire de grand passage des gens du voyage »</p>	<i>Monsieur Jean-Claude Daulouède</i>
14	<p>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES <i>Rapporteurs :</i> A – Gens du voyage : relèvement de 150 € à 250 € de la caution par séjour et par groupe de plus de 20 caravanes et modification du règlement intérieur de l'aire de grand passage B – Comité de programmation Leader – Désignation des représentants de MACS : Titulaires : Messieurs Jean-Pierre Dufau et Xavier de la Salle – Suppléants : Messieurs Eric Kerrouche et Jean-Yves Montus C – Informations sur les marchés publics D – Ligne LGV E – Bilan des implantations dans le Parc d'Activités Atlantisud et perspectives F – Fixation du lieu de la prochaine réunion de l'assemblée communautaire le lundi 31 août à 18 h 30 dans la salle de la mairie « foyer rural » à Bénesse-Maremne</p>	<p><i>Messieurs Alain Lavielle et Jean-Claude Daulouède</i> <i>Monsieur le Président</i></p> <p><i>Monsieur le Président</i> <i>Monsieur le Président</i> <i>Monsieur le Président</i></p>

Le Président expose en préambule qu'il a bien volontiers donné son accord à Monsieur Fernand Demabre, receveur communautaire de MACS, pour qu'il procède à la présentation des nouveaux services offerts par la toute récente Direction des Finances Publiques qui a succédé à la Trésorerie Générale.

Monsieur Fernand Demabre présente ensuite les nouvelles offres de services de son administration dans le cadre de la fusion de la Direction Générale des Impôts (DGI) et de la Direction Générale de la Comptabilité Publique (DGCP) à Paris, en une seule et même Direction Générale qui s'appelle désormais la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), cette direction au plan local prenant la dénomination de Direction Départementale des Finances Publiques, en lieu et place de la Trésorerie Générale.

Les objectifs de la fusion :

- mieux répondre aux attentes des élus locaux en matière de conseil
 - un service plus complet et plus efficace au niveau de l'information et du conseil en matière : budgétaire, fiscale et d'analyses financières
 - la mise en place à partir de l'automne 2009 : d'un service chargé de la fiscalité directe locale unifié au niveau du département. Son objectif : Assurer et maîtriser l'ensemble des opérations liées aux bases d'imposition pour informer plus rapidement les élus.

- les nouveaux services aux collectivités locales :
 - fournir l'information adéquate pour une préparation anticipée du budget
 - faciliter la préparation des budgets en début d'année
 - améliorer la sécurité juridique des collectivités locales pour leurs obligations fiscales
 - développer la dématérialisation des documents et des échanges
- informations adéquates pour une préparation anticipée du budget
 - renforcer la participation de l'administration aux commissions communales des impôts directs (CCID) et aux commissions intercommunales des impôts directs (CIID)
 - participation systématique d'ici 2011 aux CCID/CIID des communes et groupements de communes de plus de 10 000 habitants
 - pour les autres communes : participation plus active et régulière en tenant compte des enjeux : nombre de changements de valeurs locatives, importance et difficulté de leur variation, et sous diverses formes permettant d'apporter un soutien effectif : présence d'un agent DGFIP ; réunions collectives d'information ; échanges écrits ou téléphoniques
 - échanges sur les conséquences financières des modifications des valeurs locatives foncières
 - apporter une aide pour les délibérations relatives aux exonérations et abattements
 - un catalogue annuel des délibérations refondu pour une plus grande lisibilité et une présentation des délibérations que peut prendre la collectivité dans le cadre de ce nouveau catalogue
 - une information annuelle sur les délibérations en vigueur dans la collectivité
 - de nouvelles fiches individuelles de situation financière des collectivités locales enrichies avec un volet « fiscalité directe locale » : coût des abattements et des exonérations par exemple.
 - accélérer la communication des états de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale (FDL) (états 1259 et 1253)
 - pour améliorer les conditions de préparation des budgets primitifs
 - un nouveau calendrier : un objectif de transmission des états de notification aux collectivités locales le 20 février (au lieu de la mi-mars) pour 50% des états en 2009, 70% en 2010 et 90% en 2011. Grâce à la forte mobilisation des équipes de la fiscalité et du secteur public local, l'objectif pour 2009 a été largement dépassé avec plus de 78% de transmission des états au 20 février
 - pour gagner encore du temps : une transmission directe de la DGFIP vers les collectivités locales, par délégation du préfet, sans passage par les préfetures et sous-préfetures
 - en cible : simplification de la transmission, avec la dématérialisation des états 1259 et 1253.
Dès le 10 septembre 2009, une information sera faite sur une prévision de l'évolution des bases prévisibles 2010.
- améliorer la sécurité juridique des collectivités locales pour leurs obligations fiscales :
 - les objectifs :
 - apporter, grâce à la fusion, une plus grande sécurité juridique aux collectivités locales en matière de fiscalité des activités commerciales ;
 - limiter les risques de redressement en cas de contrôle fiscal
 - le principe : le comptable est l'interlocuteur de référence et de proximité pour les questions de nature fiscale
 - une meilleure information et une prise en charge des questions :
 - soit une réponse directe du comptable, pour les questions les plus simples
 - soit une prise en charge par la comptable des questions pour réponse ultérieure dans un délai, en principe, inférieur à 30 jours.
 - Orientation, le cas échéant, vers la procédure du rescrit fiscal qui sera renforcée, avec notamment la création d'un espace « rescrit des collectivités locales » sur internet
 - des réponses juridiques concrètes et des fiches accessibles sur internet

- une procédure d'alerte
 - en cas d'anomalie ou de possibilité d'anomalie de nature fiscale, susceptibles d'affecter la régularité des opérations commerciales soumises à fiscalité, en particulier à la TVA
 - information de l'ordonnateur et offre de service pour garantir la régularité des opérations
 - afin de limiter au strict nécessaire le recours à des procédures de régularisation a posteriori (contrôle fiscal).

Monsieur le Président remercie Monsieur le Receveur communautaire, Trésorier Payeur Principal à Saint-Vincent-de-Tyrosse pour son exposé.

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Bernard Dubert est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

1 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MAI 2009 À SEIGNOSSE

Rapporteur : Monsieur le Président

Madame Stéphanie Dubarry déclare qu'avant d'approuver ce procès-verbal elle a deux remarques à faire :

- *la première concerne la mention indiquant que l'assemblée délibère pour fixer le lieu de la séance ce qui ne lui semble pas être le cas,*
- *la seconde concerne la transcription incomplète de son intervention lors du débat sur le dossier numéro 5 concernant la réhabilitation de deux logements locatifs sociaux à Vieux-Boucau.*

Le Président lui répond :

- *qu'il propose en fin de séance à l'assemblée le lieu, le jour et l'heure de la tenue de la prochaine réunion et qu'il l'invite clairement à délibérer sur cette proposition,*
- *que le procès-verbal effectue une synthèse des débats de l'assemblée la plus fidèle qui soit mais qu'il n'est pas possible de retranscrire les interventions des délégués dans leur intégralité.*

Le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur ce procès-verbal , ce qu'il fait en l'adoptant à l'unanimité.

2 – DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS

A - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES POUR 2008 DE LA SOCIETE « SARL LS AYGUEBLUE » DELEGATAIRE AU TITRE DE LA GESTION DELEGUEE DU CENTRE AQUATIQUE L'AYGUEBLUE.

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Daulouède

Le rapporteur expose comme suit le dossier ci-dessus mentionné :

1. Rappel du contexte

Le conseil communautaire par délibération du 21 janvier 2008 a décidé :

- d'approuver le choix de l'Union nationale des Centres Sportifs de plein Air (UCPA) en qualité de gestionnaire du complexe aquatique communautaire « Aygueblue »,
- d'approuver la convention de délégation de service public à intervenir sur 4 ans selon le mode de l'affermage entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et l'Union nationale de Centres Sportifs de plein Air (UCPA) sise 17 rue Rémy Dumoncel à Paris (75698),
- d'autoriser le Président à signer cette convention avec l'Union nationale de Centres Sportifs de plein Air (UCPA).

Cette convention a été signée le 15 février 2008.

Conformément à la convention de délégation de service public du 15 février 2008, la gestion déléguée de l'Aygueblue a été confiée par l'UCPA à la société dédiée dénommée « SARL LS Aygueblue ».

Le complexe a ouvert ses portes le 20 septembre 2008 (organisation de journées portes ouvertes les 20 et 21 septembre) et été inauguré le 03 octobre 2008.

Depuis, malgré quelques dysfonctionnements liés à la mise en service de l'équipement (réglages des températures) mais également à la tempête, le centre aquatique Aygueblue est aujourd'hui ancré sur le territoire.

Un premier bilan quantitatif et qualitatif a été réalisé par l'inspection académique des Landes sur le dernier trimestre 2008. Faisant le constat que si 75% des élèves ont progressé, 36% d'entre eux (en difficulté sur les plans moteurs et affectifs) n'avaient pas ou très peu progressé, la communauté de communes a décidé d'apporter des réponses au public présentant des difficultés, en suivant la recommandation de l'inspection académique (renforcement de la présence d'un BEESAN).

Les résultats témoignent du succès de cet équipement structurant, il est également significatif en termes d'emplois (Recrutement local sur le territoire de MACS de l'équipe d'employés, maîtres nageurs, hôtesses d'accueil, agents d'entretien).

2. Présentation du rapport d'activités du délégataire

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire examine chaque année, le rapport annuel établi par le délégataire de service public, lequel doit produire avant le 1^{er} juin de chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la séance suivante de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux examine chaque année ce même document sur le rapport de son Président.

L'exercice 2008 n'étant que de 4 mois, le rapport joint en annexe ne comporte que les données des mois de septembre à décembre 2008. Le rapport de l'année 2009 qui sera présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et au conseil communautaire en 2010 portera sur l'intégralité de l'année 2009.

Toutefois, afin de répondre aux exigences législatives, il a été demandé au délégataire de produire un premier rapport d'activités.

3. Quelques données pour 2008

Ouverture retardée de trois semaines

26503 entrées publiques du 22/09/08 au 31/12/08 en phase avec les prévisions initiales

Scolaires 1^{er} cycle : 26 classes primaires accueillies représentant 647 élèves

Clubs et associations

- Club de Sauvetage Côtier d'Hossegor
- Club de Surf de Messanges
- Association Européenne des Handicapés Moteurs de Soustons et Tarnos
- Le Foyer de Vie du Château de Cauneille
- SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Manifestations : journées portes ouvertes, inauguration, halloween (31 octobre 2008 - 939 personnes), téléthon du 6 décembre 2008, Noël et Goûter École de Natation (fin décembre)

Emploi : 19 personnes (hors sous traitant technique)

Résultats de l'exploitation :

	Budget 2008 HT	Réalisé 2008 HT	Ecart HT
Total des charges	407 998	344 209	- 63 789
Total des produits	317 395	259 047	- 58 348
Compensation forfaitaire MACS	90 603	90 604	1
Résultat	0	5 442	5 442

Conformément à l'article 24-1 de la convention de DSP :

Compensation forfaitaire MACS	90 604
Contribution scolaire 1 ^{er} degré	35 318
Contribution scolaire 2 ^o degré	45 753
Contribution globale de MACS :	171 675

Résultats qualité et enquête qualité : point négatif dû au problème de températures fraîches des bassins détente, beaucoup de retours positifs sur la qualité de l'équipement.

4. Quelques projets pour 2009

De nouvelles activités : « Bientôt Maman », « Handi Nage », water polo « Aqua Palme », Hockey Subaquatique, stages de natation pour enfants durant les vacances scolaires, développer l'offre d'activité et adapter l'offre des produits aux attentes clients, élaboration d'un planning annuel d'animations, Créer une Newsletter pour communiquer sur l'actualité....

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ce rapport en réunion du 30 juin 2009.

Le Président invite ensuite l'assemblée à débattre sur ce rapport d'activités ne faisant pas l'objet d'un vote mais qu'elle doit acter.

B - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR 2008 DE LA SOCIÉTÉ « SAS MACS THD » DÉLÉGATAIRE AU TITRE DE LA RÉALISATION, DU FINANCEMENT ET DE L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU HAUT ET TRÈS HAUT DÉBIT DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose comme suit le dossier ci-dessus mentionné :

1. Rappel du contexte

Le conseil communautaire par délibération du 21 janvier 2008 a décidé :

- d'approuver le choix de LD Collectivités en qualité de délégataire de service public pour l'établissement et l'exploitation d'une infrastructure de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de MACS,
- d'approuver la convention de délégation de service public à intervenir, dans le cadre d'une concession de travaux de service public sur 20 ans, entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et la société LD Collectivités sise 40/42 Quai du point du Jour à Boulogne-Billancourt (92100),
- d'autoriser le Président à signer cette convention avec la société LD Collectivités.

Cette convention a été signée le 19 février 2008.

Le contrat de concession de travaux et de services publics prévoit l'établissement d'un réseau de collecte mixant les technologies optiques et radio en vue d'une couverture complète du territoire et d'un développement massif des services nomades au bénéfice notamment de la population estivale. A cette fin, il est prévu contractuellement que l'infrastructure linéaire s'étende sur 165,6 km ce qui implique la construction de 139,6 km de génie civil. De même, ce réseau nécessite le déploiement de soixante neuf (69) points hauts WIMAX ou Wifi reposant sur des infrastructures existantes ou à créer.

Au total, en fin de travaux de premier établissement, ce seront plus de quarante zones d'activités économiques communautaires et communales dont dix-neuf prioritaires qui seront raccordées au réseau longue distance. Vingt répartiteurs seront raccordés en fibres ainsi que l'ensemble des mairies qui bénéficieront d'un accès dédié au réseau.

Pour le bon achèvement de ce programme d'aménagement structurant du territoire, la convention de délégation de service public, d'une durée de vingt ans, prévoit le versement d'une subvention de premier établissement d'un montant de 6,5 millions d'euros cofinancée par le FEDER, la Région Aquitaine, et MACS.

Les travaux ont débuté le 10 juillet 2008.

2. Présentation du rapport d'activités du délégataire

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire examine chaque année, le rapport annuel établi par le délégataire de service public, lequel doit produire avant le 1^{er} juin de chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la séance suivante de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux examine chaque année ce même document sur le rapport de son Président.

Le rapport 2008 est nécessairement succinct et ne peut, par définition, retracer l'activité de service public délégué et le niveau de satisfaction des usagers quant à la qualité du service car les travaux de premier établissement ont débuté le 10 juillet 2008, leur achèvement étant prévu fin 2009.

Quelques points sont néanmoins à retenir :

2.1 MACS THD

La société *ad hoc* a été régulièrement créée le 14 octobre 2008 sous la forme prévue d'une société anonyme simplifiée. Elle a pris le nom de MACS THD. Dotée initialement d'un capital de 37 000 euros, celui-ci a été augmenté une première fois à 163 000 euros puis dans un deuxième temps a été porté à 200 000 euros.

L'actionnaire unique de MACS THD est la société LD Collectivités, elle-même détenue à 100% par SFR. L'entrée au capital de la Caisse des Dépôts et Consignations ne s'est pas concrétisée en 2008. Son arrivée au capital est prévue pour 2009.

Le siège social de MACS THD a été implanté au siège de LD Collectivités mais, à la demande de MACS, le délégataire s'est engagé à ouvrir un établissement secondaire sur le territoire de MACS. Il conviendra de veiller à cette implantation effective en 2009.

2.2 Réseau Radio

En ce qui concerne le déploiement du réseau radio, le délégataire a choisi comme opérateur assurant tout à la fois l'ingénierie du projet et la fourniture du service en qualité de fournisseur d'accès Internet (FAI), la société West Telecom, filiale de la société Nomotech. Les études de déploiement ont été engagées.

Le projet de convention de mise à disposition par le Département des Landes de la licence de boucle locale radio (BLR) a été soumise au Conseil Général mais au 31 décembre 2008, elle n'était pas signée. Il conviendra de procéder à cette mise à disposition dans les meilleurs délais dans le courant de 2009 en étant conscient du risque de caducité de la licence s'il devait advenir que le département ne l'utilise pas.

2.3 Déploiement du réseau optique

Sur les travaux de génie civil, aucun retard susceptible de justifier l'imposition de pénalités n'a été relevé.

Le lancement des travaux est intervenu après le renouvellement électoral des assemblées locales et le recrutement par MACS d'un chargé de mission NTIC chargé de suivre ce dossier en interne.

Une fois la procédure de lancement rodée, les travaux de génie civil ont ensuite pu se dérouler normalement en 2008. En particulier afin de limiter au maximum la gêne pour les usagers de la voirie et les désagréments pour les riverains, une concertation systématique en amont avec les municipalités a été instituée avec désignation d'un responsable municipal. Cette procédure a notamment permis de mieux sécuriser les chantiers.

Au 31 décembre 2008, à peu près 25% de l'infrastructure a été réceptionné, à savoir :

- 8 tronçons sur 32 ont été réceptionnés, à savoir les tronçons T5, T6, T9, T10, T11, T13, T15 et T16 ;
- Le génie civil de 4 tronçons a été construit, la fibre restant à tirer, pour les tronçons T1, T4, T12 et T17.

2.4 Etat des financements de la part publique

Les investissements de premier établissement prévus au contrat de délégation de service public s'élèvent à 10 255 905 euros HT, financés par une part publique s'élevant à 6 500 000 euros net.

- Versements par MACS au délégataire MACS THD :
Au 31 décembre 2008, au titre des investissements de premier établissement, le délégataire MACS THD a réalisé 2 980 000 euros HT pour la construction des infrastructures passives et 594 000 euros HT pour le réseau actif.

Conformément aux engagements contractuels prévus par la délégation de service public, MACS a procédé en octobre 2008 au versement de 650 000 euros net au titre de l'acompte dû à la création de la société ad hoc MACS THD et de 731 250 euros net en novembre 2008 au titre des APS délivrés concernant les tracés de réseaux soit un total de 1 381 250 euros net représentant 21 % de la part publique affectée au financement du projet.

- Versements par les cofinanceurs publics à MACS :
En septembre 2008, la Région Aquitaine a procédé conformément à la convention de service public au versement de la première tranche de 750 000 euros net représentant 50 % de la subvention régionale et 17 % des cofinancements des deux partenaires.

Le programme de financement public (versements à MACS THD et cofinancements par les partenaires publics de l'opération) sera clôturé en 2009.

2.5 Raccordement Atlantisud

En ce qui concerne Atlantisud, le transfert des infrastructures a demandé une attention particulière en vue de leur intégrer dans le périmètre de la délégation de service public.

Un éclaircissement juridique a permis de conclure à la compétence de MACS, et à la remise par la communauté des réseaux au délégataire en vue de leur exploitation.

La construction du parc d'activités « Atlantisud » ayant eu lieu avant le lancement de la délégation de service public, il faudra engager en 2009 des mises à jour d'ingénierie afin d'intégrer la totalité des infrastructures passives et actives dans des procédures identiques à celles pratiquées par le délégataire.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ce rapport en réunion du 30 juin 2009.

Le Président invite ensuite l'assemblée à débattre sur ce rapport d'activités ne faisant pas l'objet d'un vote mais qu'elle doit acter.

Madame Stéphanie Dubarry demande au Président des explications sur les points suivants :

- l'entrée de la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) au capital de MACS qui ne s'est pas concrétisée
- les tronçons pour lesquels ne figure aucune représentation graphique dans le dossier préparatoire.

Le Président lui répond que :

- la société LD Collectivités a fait le choix pour des raisons techniques d'assumer le financement de l'intégralité du capital de MACS THD. La communauté est d'ailleurs en relation avec la CDC dans le cadre d'une deuxième phase ayant pour objectif d'amener la fibre optique chez le particulier afin d'assurer l'avenir numérique du territoire dont il a été question lors de l'événement organisé sous l'égide de MACS le 20 mars dernier au Casino de Capbreton.
- Les références techniques des tronçons mentionnés dans la note de présentation sont consultables sur les cartographies figurant dans le rapport d'activités qui est lui-même consultable sur l'intranet communautaire accessible à chaque délégué comme indiqué sur la fiche préparatoire.

3 - CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE MUSIQUE HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE DE MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE AU CABINET CECILE MOGA A BORDEAUX

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président rappelle à l'assemblée que sur proposition du jury de concours, il a retenu le projet de l'agence d'architecture Cécile Moga à Bordeaux pour assurer la maîtrise d'oeuvre du Centre de Musique HQE de MACS à Saint-Vincent-de-Tyrosse.

Il expose ensuite que la négociation avec cette agence a notamment porté sur les aspects qualitatifs et quantitatifs de la mission susceptible de lui être confiée à savoir :

- le contenu de la mission et ses conséquences sur l'organisation de l'équipe et la répartition entre co-traitants,
- les modalités de l'association du maître d'ouvrage, de son assistant et des prestataires extérieurs dans le déroulement du projet en phase conception comme en phase réalisation
- le montant prévisionnel des travaux,
- le montant des honoraires.

Une nouvelle offre a été établie par le candidat proposant de ramener le taux de la mission de base de 14,47% à 13,58% soit de 434 100,02 € HT à 407 400 € HT et le taux de mission OPC de 1,2% à 1% soit de 36 000€ HT à 30 000 € HT.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre se décomposent comme suit :

- mission de base (13,58%)	407 400 € HT
- mission OPC (ordonnancement, pilotage et coordination) (1%)	30 000 € HT
- mission SSI (système de sécurité incendie) (0,35%)	10 500 € HT
Total	447 900 € HT

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ce dossier, laquelle après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation du centre de musique Haute Qualité Environnementale de MACS sur la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse à l'EURL d'architecture CECILE MOGA sise 18-24 rue des argentiers 33000 Bordeaux moyennant le prix de 447 900 € HT,
- de charger le Président de signer ce marché et d'en poursuivre l'exécution conformément aux clauses et conditions qu'il prescrit pour chaque partie.

Le Président précise ensuite que les prochaines échéances seront les suivantes :

- juillet 2009 : Avant-Projet Sommaire
- septembre 2009 : Avant-Projet Définitif
- décembre 2009 : mise en concurrence pour les marchés de travaux
- février 2010 : début des travaux

4 - CONTRIBUTION DE MACS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « LANDES FONCIER » - CONTRIBUTION 2009 DES COMMUNES À MACS - CONVENTION TYPE MACS/COMMUNES

Rapporteur : Monsieur Alain Lavielle

Le rapporteur expose que conformément aux statuts de l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier », le montant de la contribution 2009 de chaque structure adhérente au budget de l'établissement, s'élève à 15% du produit moyen des droits de mutation perçus sur son territoire entre 2006 et 2008.

Le montant de la contribution de MACS à l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » s'élève sur la base de ce critère à 446 766,27 € pour 2009.

Conformément au tableau ci-après, il est proposé que les 23 communes de MACS participent chacune en 2009, de la même manière que les années précédentes, au financement de cette contribution par le versement au budget de la communauté de communes d'une cotisation représentant 5% de la moyenne annuelle de leurs droits de mutation respectifs perçus les trois années précédentes c'est-à-dire pour 2009 entre 2006 et 2008.

Moyennes 2006 à 2008 des droits de mutations des 23 communes de MACS	Participation MACS à Landes Foncier 15 %	Participation communes à MACS 5 %
2 978 441,83	446 766,27	148 922,09

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition ainsi que sur le projet de convention type joint s'y rapportant.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents et représentés, Madame Stéphanie Dubarry porteuse du pouvoir de Monsieur François Mathio ayant dû quitter la salle de réunions pendant les débats et les votes se rapportant aux dossiers 4 à 8 de l'ordre du jour, le dossier 4 concernant l'affaire mentionnée en objet en faisant partie, décide :

- d'approuver le tableau 2009 des participations ci-dessus ainsi que celui ci-annexé :
 - de MACS à l'Etablissement Public « Landes Foncier » pour un montant total de 446 766,27 euros,
 - des communes à MACS pour un montant total de 148 922,09 euros.

- d'inscrire la participation de MACS à l'Etablissement Public « Landes Foncier » à l'article 65735 « Subventions de fonctionnement aux groupements de collectivités » du Budget Primitif 2009.
- d'approuver le projet de convention type ci-annexé à intervenir entre MACS et chaque commune membre.
- de charger Monsieur Le Président de signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution.

5 – LOGEMENT - RECONDUCTION POUR UNE ANNEE SUPPLEMENTAIRE DE L'OPAH MACS 2 **Rapporteur : Monsieur Alain Lavielle**

Le rapporteur expose que dans le cadre de la politique locale de l'habitat de MACS, et notamment des dispositions inscrites dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) en terme d'amélioration et de mobilisation du parc de logements existants, l'atelier communautaire « Logement social et gens du voyage » a donné un avis favorable pour reconduire l'OPAH MACS 2 pour une année supplémentaire sur le même principe adopté auparavant dans le cadre de l'OPAH MACS 1.

1. Travaux d'amélioration de l'habitat

L'opération OPAH MACS 2 a permis de réhabiliter, sur 3 ans sur le territoire des 10 communes concernées, 79 logements dont 18 pour des propriétaires à très faibles revenus, 12 locatifs conventionnés, 7 locatifs très sociaux, 18 logements handicapés et 2 sorties d'insalubrité, avec plus de 2 M € de travaux générés pour les artisans locaux.

L'action publique concernant les travaux réalisés se répartit de la manière suivante :

- ANAH : 340 245 €
- MACS : 125 821 €
- Conseil Régional d'Aquitaine : 32 913 €

2. Suivi animation

Conformément à l'article 6 de l'acte d'engagement signé entre MACS et le Cabinet Urbanis à Lormont dans le cadre du marché de suivi animation OPAH MACS 2 passé selon la procédure de marché adapté, les missions de suivi animation peuvent être reconduites pour une année supplémentaire.

Le Cabinet Urbanis propose, pour le suivi-animation de l'année supplémentaire, de poursuivre ses missions et de tenir ses permanences de la même manière que précédemment :

- les missions de suivi animation sont les suivantes :

Volet 1 : Information et sensibilisation

- Organiser une réunion de lancement de la 4^{ème} année rassemblant les élus, les secrétaires de mairie, les partenaires et les professionnels de l'immobilier.
- Relancer la communication envers les propriétaires privés (campagne d'affichage, articles de presse, journal municipal, brochure communautaire...)

Volet 2 : Conseil et assistance gratuite aux propriétaires privés

- Accueillir les propriétaires aux journées de permanences effectuées dans toutes les communes.
- Accompagner les propriétaires dans le montage de leurs dossiers de subventions.
- Procéder à un diagnostic sommaire du bâtiment lors des visites des logements et constituer une fiche technique. Les visites chez les particuliers sont prises à l'avance en fonction de leurs disponibilités,
- Etablir lors des visites, une pré-étude de réhabilitation comprenant une approche technique et financière.
- Suivre les dossiers spécifiques sur l'habitat indigne et notamment sur les copropriétés dégradés

Volet 3 : Suivi du déroulement de l'OPAH

- Transmettre régulièrement l'avancée des dossiers aux élus et techniciens des communes.
- Mesurer les résultats tout au long de l'opération.
- Adapter la communication en fonction des objectifs à atteindre.
- Elaborer le bilan de cette 4^{ème} année d'opération.

- Les 64 permanences annuelles se dérouleront dans les mairies de toutes les communes concernées dans le but d'être au plus proche des administrés,
- Le coût global de cette mission de suivi animation s'élève à 50 975 € HT et à 60 966,10 € TTC.

Le Président propose ensuite au conseil communautaire :

- de reconduire pour une 4^{ème} année supplémentaire l'OPAH MACS 2
- d'autoriser le Président à se rapprocher des partenaires financiers, l'ANAH et le Conseil Régional, pour finaliser les modalités de reconduction et signer l'avenant à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH MACS 2, en cours de constitution par les services de l'ANAH
- d'autoriser le Président à signer l'avenant au marché à intervenir avec le cabinet Urbanis pour la prorogation du suivi-animation de l'OPAH MACS 2 pour une année supplémentaire moyennant la somme de 50 975 € HT et de 60 966,10 € TTC

Le rapporteur précise que les 10 communes concernées sont les suivantes : Moliets-et-Maâ - Messanges - Azur - Magescq - Soustons - Vieux-Boucau - Seignosse - Soorts-Hossegor - Angresse - Capbreton.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents et représentés, Madame Stéphanie Dubarry porteuse du pouvoir de Monsieur François Mathio ayant dû quitter la salle de réunions pendant les débats et les votes se rapportant aux dossiers 4 à 8 de l'ordre du jour, le dossier 5 concernant l'affaire mentionnée en objet en faisant partie, décide :

- de reconduire pour une 4^{ème} année supplémentaire l'OPAH MACS 2,
- d'autoriser le Président à se rapprocher des partenaires financiers, l'ANAH et le Conseil Régional, pour finaliser les modalités de reconduction et signer l'avenant à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH MACS 2, en cours de constitution par les services de l'ANAH
- d'autoriser le Président à signer l'avenant au marché à intervenir avec le cabinet Urbanis pour la prorogation du suivi-animation de l'OPAH MACS 2 pour une année supplémentaire moyennant la somme de 50 975 € HT et de 60 966,10 € TTC

6 - VOIRIE COMMUNAUTAIRE

A - AMÉNAGEMENT DE LA PLACE PLAISANCE A SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - CONVENTION MACS / COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE (MAITRISE D'OUVRAGE MACS) POUR PERCEVOIR LA PARTICIPATION POUR NON-RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT (PNRAS)

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Saubion

Le rapporteur expose que la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse a obtenu 20 000 € pour la non-réalisation de deux places de stationnement à l'occasion de deux permis de construire distincts concernant des immeubles situés aux abords directs de la Place Plaisance.

Les deux projets assujettis à la PNRAS sont les suivants :

- SARL Sépia [64] pour la réhabilitation de l'ancien « Fly bar », Placette du Midi
- SCI Les Chaumières de l'Isle, représentée par M. Tarance, à la place de l'ancien hôtel-restaurant La Garbure de la Place Plaisance

MACS étant compétent en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des voies communales et places publiques ouvertes à la circulation, la PNRAS lui revient au titre de la réalisation des stationnements.

Le montant de l'opération s'établit comme suit :

	Montant de l'opération (aménagement place Plaisance)	Participation de MACS	Participation de Saint- Vincent-de-Tyrosse
Total HT TVA 19,60 %	42 550.00 8 339.80	22 550.00 8 339.80	20 000.00
TOTAL	50 889.80	30 889.80	20 000.00

Engagement financier des parties :

- MACS
 - la part de financement prévisionnelle hors taxes relevant de la compétence communautaire voirie PNRAS déduite (22 550 €)
 - La TVA se rapportant à la totalité de l'opération (8 339.80 €)
- Commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse
 - L'équivalent de la PNRAS perçue (20 000 €)

Le Président invite ensuite le conseil communautaire à se prononcer sur ce dossier ainsi que sur la convention s'y rapportant à intervenir entre MACS et la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents et représentés, Madame Stéphanie Dubarry porteuse du pouvoir de Monsieur François Mathio ayant dû quitter la salle de réunions pendant les débats et les votes se rapportant aux dossiers 4 à 8 de l'ordre du jour, le dossier 6 concernant l'affaire mentionnée en objet en faisant partie, décide :

- d'approuver la convention ci-annexée à intervenir entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place Plaisance
- de charger le Président de signer ladite convention et d'en poursuivre l'exécution,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget de l'exercice courant.

B - AMENAGEMENT DE STATIONNEMENTS SUR LA RD 337 A SAUBION - CONVENTION MACS / COMMUNE DE SAUBION (MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNE DE SAUBION) POUR FINANCEMENT DE LA PART NON PRISE EN COMPTE PAR LE CONSEIL GENERAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Saubion

Le rapporteur expose que la commune projette l'aménagement de stationnements le long de la RD 337 dans l'agglomération pour un montant global de travaux estimé à 13 100 € HT.

Le Conseil général, au titre des amendes de police 2009, apporte une participation financière de 3 926 € .

La commune de Saubion souhaite réaliser elle-même ces travaux dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec MACS en application des dispositions de l'annexe 1 Voirie aux statuts de la communauté et notamment de l'article 3 de cette annexe « partenariat entre collectivités » concernant les opérations d'aménagement urbain à maîtrise d'ouvrage communale.

Les engagements financiers respectifs de MACS et de la commune de Saubion se présentent comme suit :

	Montant de l'opération	MACS	SAUBION
Total HT TVA 19,60 %	13 100.00 2 567.60	8 734,00	4 366.00 2 567.60
TOTAL	15 667.60		6 933.60

	Subvention départementale	MACS Prorata	SAUBION Prorata
Total HT	3 926.00	2 617,53	1 308,47

Reste à financer : 13 100 - 3 926 = 9 174 € HT

	Reste à financer	MACS	SAUBION
Total HT TVA 19,60 %	9 174.00 2 567.60	6 116,47	3 057,53 2 567.60
TOTAL	11 741.60		5 625,13

Engagements financiers des parties :

- MACS
 - 2/3 de la part de financement prévisionnelle hors taxes non prise en compte par le Conseil Général (6 116,47 €)
- Commune de SAUBION
 - 1/3 des dépenses prévisionnelles hors taxes (3 057.53 €)
 - la TVA se rapportant à la totalité de l'opération (2 567.60 €)

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ce dossier ainsi que la convention qui s'y rapporte.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents et représentés, Madame Stéphanie Dubarry porteuse du pouvoir de Monsieur François Mathio ayant dû quitter la salle de réunions pendant les débats et les votes se rapportant aux dossiers 4 à 8 de l'ordre du jour, le dossier 6 concernant l'affaire mentionnée en objet en faisant partie, décide :

- d'approuver la convention ci-annexée à intervenir entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et la commune de Saubion pour la réalisation par la commune des travaux d'aménagement d'emplacements de stationnements sur la RD 337 dans la traversée de l'agglomération,
- de charger le Président de signer ladite convention et d'en poursuivre l'exécution,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget de l'exercice courant.

7 - AMÉNAGEMENT DU CONTOURNEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE CAPBRETON ENTRE LES ROUTES DÉPARTEMENTALES 28 ET 133 - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 21 NOVEMBRE 2008 - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT MACS / COMMUNE DE CAPBRETON
Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président rappelle que par délibération en date du 21 novembre 2008 le conseil communautaire l'a autorisé à signer la convention à intervenir entre MACS et la commune de Capbreton en ce qui concerne la réalisation et le financement du tronçon de la voie de contournement comprise entre la RD 28 et la RD 133.

Le Président expose ensuite que :

- l'Association « MACS Initiatives » a déposé devant le Tribunal Administratif de Pau une requête en annulation à l'encontre de cette délibération
- Le conseil municipal de la commune de Capbreton par délibération du 19 juin 2009 a décidé :
 - de demander au conseil communautaire de retirer sa délibération du 21 novembre 2008 ainsi que la convention s'y rapportant concernant la réalisation et le financement du tronçon de la voie de contournement de Capbreton entre les RD 28 et 133
 - d'approuver le projet de convention ci-annexé de délégation de maîtrise d'ouvrage et de cofinancement à intervenir entre les deux parties et d'autoriser le maire à le signer.

Le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents et représentés, Madame Stéphanie Dubarry porteuse du pouvoir de Monsieur François Mathio ayant dû quitter la salle de réunions pendant les débats et les votes se rapportant aux dossiers 4 à 8 de l'ordre du jour, le dossier 7 concernant l'affaire mentionnée en objet en faisant partie, décide :

- de retirer sa précédente délibération en date du 21 novembre 2008, ainsi que la convention s'y rapportant concernant la réalisation et le financement du tronçon de la voie de contournement de Capbreton entre les RD 28 et 133,
- d'approuver la convention ci-annexée de délégation de maîtrise d'ouvrage et de cofinancement à intervenir entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et la commune de Capbreton,
- de charger le Président de signer cette convention.

8 - AVIS SUR LE DEUXIEME PROJET ARRÊTÉ DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LABENNE ET DÉROGATION A L'ARTICLE L.122-2 DU CODE DE L'URBANISME
Rapporteur : Monsieur Jean-Luc Delpuech

A - AVIS SUR LE PROJET DE PLU

Le rapporteur expose que par courrier en date du 20 avril 2009 et conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire de Labenne a transmis au président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud un exemplaire du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Cette initiative fait suite à un premier projet arrêté le 16 mai 2007.

Les 2 principales différences avec le premier projet présenté, sont :

- La prise en compte de manière plus précise des risques naturels (incendie de forêt et recul du trait de côte)
- La réduction des périmètres des zones considérées comme en « extension de l'urbanisation » au titre de la Loi Littoral.

Après analyse, il apparaît que les objectifs du deuxième projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labenne sont les suivants :

- Répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) de MACS en favorisant un habitat diversifié et une mixité sociale pour assurer un développement équilibré et répondre aux besoins de logements. A ce titre, il est rappelé que l'outil réglementaire a été récemment codifié à l'article L.123-1 16° du code de l'urbanisme.
- Concevoir une nouvelle forme d'urbanisation dans l'ancienne ZAC de l'Océan
- Créer un nouveau secteur réservé à l'habitat et aux activités complémentaires à l'habitat dans le secteur de « Laguère » et requalifier la friche industrielle résultant de la cessation d'activité de l'ancienne usine TECMA.
- Poursuivre la politique de développement des liaisons douces.
- Utiliser la servitude de l'article L.123-2 a) du code de l'urbanisme pour geler toute construction sur les sites de l'ancien Centre Hélio-marin et l'ancienne usine TECMA en attendant que des projets puissent être définis.
- Permettre le développement de l'activité économique sur la commune en prévoyant des zones Ue et AUef.
- Conserver la possibilité au projet de la future voie de désenclavement Nord/Sud de la cote sud landaise d'emprunter le territoire communal entre le bourg et la plage. La remarque inscrite dans le Projet d'Aménagement et Développement Durable, sera étudiée en lien avec les services de l'Etat, dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de MACS, en cours d'élaboration. Dans le cas de réalisation de cette infrastructure routière structurante et des ouvrages d'art nécessaires s'y rapportant, les règlements des zones et notamment de celles classées en N ou Nn ne devront pas contraindre leurs mises en œuvre.

Comme lors de la présentation du premier projet, cette deuxième révision ne semble pas susceptible de porter atteinte au projet d'élaboration du SCOT de MACS.

Il est donc proposé à l'assemblée d'émettre un avis favorable sur ce deuxième projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme présenté par la commune de Labenne qui sera soumis aux règles de compatibilité du SCOT prévues à l'article L 123-1 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents et représentés, Madame Stéphanie Dubarry porteuse du pouvoir de Monsieur François Mathio ayant dû quitter la salle de réunions pendant les débats et les votes se rapportant aux dossiers 4 à 8 de l'ordre du jour, le dossier 7 concernant l'affaire mentionnée en objet en faisant partie,

- d'émettre un avis favorable sur le second projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labenne,
- de charger le Président de transmettre copie de cette délibération à Monsieur le Maire de Labenne.

B - DEROGATION A L'ARTICLE L.122-2 DU CODE DE L'URBANISME (AUTORISATION DE MACS POUR L'OUVERTURE DES ZONES A URBANISER)

Le rapporteur expose qu'il ressort du projet de PLU de Labenne que les zones ouvertes à l'urbanisation AUha, AUhb et AUhc à proximité du bourg correspondent à une volonté d'aménager les secteurs périphériques de proximité de manière cohérente, les 6 zones AUhf (pour lesquelles une modification du document d'urbanisme est nécessaire) complèteront à terme l'enveloppe urbaine de la commune, la zone AUsf correspond aux équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et enfin la zone AUef correspond à l'accueil d'activités économiques.

Compte tenu de ces éléments, et de ce que les « *inconvenients éventuels de l'urbanisation envisagée par la commune de Labenne pour les communes voisines, pour l'environnement et pour les activités agricoles ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt de la révision* », il est proposé à l'assemblée d'autoriser la commune de Labenne à déroger à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents et représentés, Madame Stéphanie Dubarry porteuse du pouvoir de Monsieur François Mathio ayant

dû quitter la salle de réunions pendant les débats et les votes se rapportant aux dossiers 4 à 8 de l'ordre du jour, le dossier 7 concernant l'affaire mentionnée en objet en faisant partie, décide :

- d'autoriser la commune de Labenne à déroger à l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme
- de charger le Président de transmettre copie de cette délibération à Monsieur le Maire de Labenne.

9 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE EMPLOI TOURISME

Rapporteur : Monsieur le Président

A - SOUTIEN FINANCIER A L'ASSOCIATION « LE LIÈGE GASCON »

Le Président expose que dans l'optique de relancer une production de liège locale et de revaloriser les peuplements de chênes-liège une association « Le Liège Gascon » dont le siège se trouve quartier Hardy à Soustons a été créée par des industriels landais du liège.

Son action est reconnue par la Charte Forestière de Territoire du Pays ALO pour son importance en matière de biodiversité et d'amélioration de la sylviculture du pin maritime ainsi que pour son rôle dans l'économie locale de la filière liège.

Elle est également soutenue par l'Union Européenne, le Conseil Régional d'Aquitaine et le Conseil Général des Landes qui financent son fonctionnement.

Depuis bientôt quatre ans, « Le Liège Gascon » réalise chaque année une levée de liège financée par les industriels locaux du liège à hauteur de 3 200 €. Un complément est apporté par l'entreprise Agglolux C.B.L.

Compte tenu de la situation économique, les industriels locaux ne sont pas en mesure d'assurer une pleine participation financière à ce projet. Ainsi, seule une semaine d'écorçage contre les deux habituelles peut être réalisée à ce jour.

Afin de réaliser les dix jours de levée prévue, « Le Liège Gascon » sollicite auprès de la communauté un soutien financier de 613,50 €.

Cette demande de soutien financier à un savoir faire emblématique du territoire s'inscrit pleinement dans le rôle d'accompagnement des acteurs économiques de MACS.

Le plan prévisionnel de financement de la levée 2009 qui aura lieu à Moliets est le suivant :

Association « Le Liège Gascon »	3 200,00 €
Agglolux C.B.L.	1 000,00 €
Communauté de communes MACS	613,50 €
Commune de Soustons	300,00 €
Commune de Capbreton	300,00 €
Commune d'Hossegor	300,00 €
Commune de Seignosse	300,00 €
TOTAL	6 013,50 €

Le Président invite ensuite le conseil à se prononcer sur l'attribution de cette subvention de 613,50 €, ce qu'il fait en l'approuvant à l'unanimité.

B - SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE VENTE DU LYCÉE LOUIS DARMANTÉ À CAPBRETON POUR LA TENUE DU 26^{ème} CONGRÈS NATIONAL DE L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE VENTE

Le Président expose que dans le cadre d'un projet européen, les professeurs de la filière Vente du Lycée Professionnel Louis Darmanté de Capbreton organisent le 26^{ème} Congrès national de l'Association des Professeurs de Vente, les 21, 22, et 23 octobre 2009 à Capbreton.

Le congrès est organisé chaque année dans une académie différente. Il réunit 80 à 150 participants et s'articule autour de trois axes :

- la participation de professionnels par l'organisation de forums, de conférences, de visites : interventions de responsables d'entreprises « phare » de la région d'accueil,
- des échanges entre professeurs,
- des informations transmises par les corps d'inspection et des représentants du Ministère de l'Education Nationale.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

A l'occasion de ce congrès, le Lycée LP DARMANTE souhaite développer de multiples échanges avec des entreprises commerciales performantes, des fédérations professionnelles, des organismes financiers afin d'établir des partenariats durables, ouvrir la filière vente à l'international, faciliter les échanges avec l'Europe.

Pour financer leur projet d'un montant de 20 500 €, le lycée LP DARMANTE sollicite de façon exceptionnelle la communauté de communes, une subvention de 1 000 € au titre de son implication dans l'insertion des jeunes et de sa compétence en matière de développement économique.

Les autres partenaires sollicités sont l'Europe, Le Ministère, le Rectorat, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Mairie de Capbreton, les Banques et Assurances, les Entreprises régionales et locales.

Plan prévisionnel de financement :

Subventions :

Région Aquitaine	3 000 €
Département des Landes	3 000 €
Communauté de communes MACS	1 000 €
Commune de Capbreton	1 500 €
Lycée (dotation globalisée – projet D'établissement)	1 500 €

Sponsors :

Entreprises	5 000 €
Editeurs – Publicité	1 500 €
Banques et assurances	4 000 €
Lycée Darmanté :	
Mise à disposition :	
Hall forum (3 jours)	
Salles banalisées	
Salle de réception	gratuit

Le Président invite ensuite le conseil à se prononcer sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle de 1 000 € ce qu'il fait en l'approuvant à l'unanimité.

10 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur le Président

A – TRANSFORMATIONS ET CREATIONS DE POSTES

1 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET D'ATTACHÉ TERRITORIAL CHARGÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'en raison de l'augmentation constante de la charge de travail du « Service finances – marchés publics » et de la demande des communes membres de la communauté visant à la mise en place d'un service permettant de mutualiser la commande

publique sur le territoire communautaire, il s'avère indispensable et urgent de recruter un ou une responsable de la commande publique. Cet agent devra organiser et gérer la commande publique de l'établissement et piloter les études préalables à la mise en place d'une mutualisation des procédures de marchés sur le territoire.

Le Président propose ensuite de recruter sur ce poste l'agent qui l'occupe déjà depuis bientôt trois ans à la satisfaction générale et qui vient d'obtenir le concours d'attaché territorial.

2 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET D'ATTACHÉ TERRITORIAL CHARGÉ D'ÉTUDES EN URBANISME

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'en raison de l'augmentation constante de la charge de travail du « service urbanisme et aménagement du territoire » un agent contractuel de catégorie A a été recruté début 2007 pour faire face aux besoins du service.

Le volume d'activité du service n'ayant pas cessé depuis lors d'augmenter, Monsieur le Président propose en conséquence de créer un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial chargé d'études en urbanisme et de recruter sur ce poste l'agent contractuel qui l'occupe déjà depuis deux ans à la satisfaction générale et qui vient l'obtenir le concours d'attaché territorial.

3 - CRÉATION D'UN EMPLOI D'INGÉNIEUR TERRITORIAL ADMINISTRATEUR SYSTÈMES ET RÉSEAUX

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle a délibéré en début d'année sur divers projets de mutualisation à mettre en œuvre entre MACS et les communes membres parmi lesquels les services liés à l'informatique et aux télécommunications.

Dans le but de préparer cette importante phase de migration et pour s'adapter aux évolutions constantes des technologies ainsi qu'à l'augmentation croissante des effectifs de la communauté de communes et des communes membres, du Centre Intercommunal d'Action Sociale et des ateliers multiservices du territoire, il s'avère indispensable de restructurer l'ensemble de la gestion des services informatiques de MACS et des communes pour créer un véritable système d'information territorial.

Cette première étape passe par le recrutement d'un ingénieur territorial ayant un profil d'administrateur systèmes et réseaux spécialiste de la mise en œuvre de systèmes d'informations.

La mission de cet agent dont la prise en charge sera assurée dans un premier temps sur une période de six mois environ par la communauté de communes, consistera à établir un inventaire précis de la totalité des ressources humaines, matérielles, logicielles et contractuelles informatiques et de télécommunications en service dans la communauté de communes et les communes membres pour en évaluer les conditions de mutualisation.

Au terme de cette période une deuxième étape sera engagée conduisant à la création d'un service informatique consolidé par les personnels déjà en charge de l'informatique dans les communes du territoire, ce service ayant pour mission la gestion de l'ensemble du parc de la communauté de communes en s'appuyant sur un système d'information centralisé. Le coût de l'ensemble de ce service qui devra organiser et mettre en œuvre des solutions faisant apparaître des économies d'échelles sera répercuté sur les attributions de compensation des communes.

L'objectif est de professionnaliser la démarche de la mutualisation pour consolider l'ensemble des ressources informatiques et de télécommunications de la communauté de communes et de ses communes membres afin de pouvoir mettre en œuvre de nouveaux services grâce au support du réseau très haut débit comme par exemple la visiophonie, qui évitera au public de se déplacer, ou le Système d'Information Géographique qui permettra en matière d'urbanisme de disposer d'informations actualisées en temps réel.

Le Président propose de créer un poste d'administrateur systèmes et réseaux et de le pourvoir par un recrutement statutaire sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ces trois créations d'emplois, ce qu'elle fait en les approuvant à l'unanimité ainsi que les traitements s'y rapportant conformément aux textes en vigueur et à la délibération du conseil communautaire en date du 3 juillet 2008 s'agissant de leurs régimes indemnitaires respectifs.

B - INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose à l'assemblée que sur le fondement des décrets n° 20001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret n°2007-23 du 05 janvier 2007, et n° 2006-781 du 03 juillet 2006 les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité locale peuvent bénéficier du remboursement des frais occasionnés par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Il indique que ces règles fixent le cadre général des conditions d'indemnisation des frais de déplacement engagés par les agents territoriaux, mais attribuent compétence à l'assemblée délibérante pour fixer certaines modalités de remboursement et moduler les montants des indemnisations.

Il précise que les organes délibérants de chaque collectivité et établissement public doivent obligatoirement délibérer, dans les limites réglementaires.

Il propose au Conseil Communautaire d'adopter des dispositions fixant les conditions de remboursement des agents de la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud concernant :

1. Les déplacements des agents liés à une mission hors de la résidence administrative (1),
2. Les déplacements réalisés dans le cadre de la formation
3. Déplacements liés à la présentation à des concours ou examens
4. Les déplacements réalisés à l'intérieur de la communauté
5. Les déplacements de candidats à un recrutement.

Le Président propose à l'Assemblée de rendre ces mesures effectives au 1^{er} août 2009.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de procéder à la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents et collaborateurs occasionnels dans les conditions suivantes :

1. Déplacement dans le cadre d'une mission hors de la résidence administrative

Est en mission, l'agent en service qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Il doit obligatoirement disposer d'un ordre de mission signé préalablement par l'autorité territoriale.

Les frais de transport engagés par l'agent sont remboursés sur la base du moyen de transport le moins onéreux et le mieux adapté à la nature du déplacement. Ils concernent :

- les frais engagés pour se déplacer de sa résidence administrative à la résidence où s'effectue la mission sur la base d'un déplacement par la voie ferroviaire en 2^{ème} classe. Les agents de catégorie A peuvent être autorisés à recourir à la 1^{ère} classe. L'usage de la voie aérienne peut être autorisé lorsque l'intérêt du service ou les conditions tarifaires le justifient. En outre, dès lors que l'intérêt du service le justifie et sur autorisation de l'autorité territoriale, les agents peuvent utiliser leur véhicule personnel et bénéficier d'une indemnisation sur la base d'indemnités kilométriques dans les conditions prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.
- des frais annexes : frais de taxi, de location d'un véhicule, frais de péages, d'utilisation des parcs de stationnement et des transports en commun, dès lors qu'ils sont prévus dans l'ordre de mission et autorisés par l'autorité territoriale.

Toute indemnisation est subordonnée à la production, par l'agent, de justificatifs des paiements qu'il a engagés.

Les frais de restauration engagés par l'agent sont remboursés sur présentation des justificatifs de paiement dans la limite du montant fixé par l'arrêté ministériel en vigueur à la date de l'engagement de la dépense. L'arrêté du 3 juillet 2006 actuellement en vigueur fixe l'indemnité maximale à 15,25€ par repas. Le remboursement n'intervient que lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11h 00 et 14h 00 pour le repas du midi, et entre 18h 00 et 21h 00 pour le repas du soir.

Les frais d'hébergement engagés par l'agent sont remboursés sur présentation des justificatifs de paiement dans la limite de 60 € par nuitée (nuit et petit déjeuner), pour les communes de Paris et de la Petite Couronne parisienne (départements 92, 93 et 94), de Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nantes, Nice, Strasbourg et Toulouse, le taux est également fixé, dans les limites réglementaires, à 60 €. Cependant, afin de tenir compte de situations particulières, les remboursements pourront être réalisés sur la base des frais réels pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service le justifiera, notamment pour les salons de tourisme de Paris, Lyon et Toulouse.

Les frais de déplacement engagés par l'agent à l'occasion de missions à l'étranger sont remboursés sur présentation des justificatifs de paiement dans la limite des taux fixés par l'arrêté interministériel en vigueur pour les agents de l'Etat. L'arrêté en vigueur actuellement est celui du 3 juillet 2006.

Dans le respect des conditions ci-dessus détaillées, et dans le respect du Code des Marchés Publics, la collectivité peut conclure avec des prestataires de service (agences de voyages, compagnies de transports, établissements d'hôtellerie ou de restauration) des contrats ou convention pour l'organisation des déplacements.

Les prestations en nature dont peuvent bénéficier les agents en application de ces contrats ou conventions ne peuvent se cumuler avec les indemnités ayant le même objet.

Des avances sur les frais de mission peuvent être consenties aux agents qui en font la demande. Le montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement, à l'appui duquel doivent être produits les justificatifs de paiement.

2. Déplacement dans le cadre des actions de formation

L'agent est réputé en stage lorsqu'il se déplace pour suivre une action de formation organisée ou autorisée par sa collectivité en vue de la formation professionnelle.

Les frais de transport engagés par l'agent sont remboursés sur la même base que les frais de mission.

Les agents autorisés à utiliser leur véhicule pour se rendre en préformation sont remboursés sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux. En cas de co-voiturage, l'agent-chauffeur pourra bénéficier d'un remboursement sur la base des indemnités kilométriques.

Les frais de restauration et d'hébergement engagés par l'agent qui se déplace à l'occasion d'une action de formation d'intégration ou de professionnalisation, sont remboursés sur la base d'indemnités de stage octroyées selon les taux fixés par l'arrêté interministériel en vigueur. L'arrêté actuellement en vigueur est celui du 3 juillet 2006.

Les frais de restauration et d'hébergement engagés par l'agent qui se déplace à l'occasion d'une action de formation de perfectionnement sont remboursés sur la base des indemnités allouées au titre des missions. Toutefois, si l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration moyennant participation, la collectivité réduira l'indemnité de mission pour que le montant du remboursement corresponde au montant des frais réellement engagés par l'agent.

Les deux derniers paragraphes relatifs au déplacement dans le cadre d'une mission hors de la résidence administrative s'appliquent au déplacement dans le cadre des actions de formation.

Aucune indemnité ne pourra être versée pour toute période de formation au sein d'un établissement de formation ayant mis en place un régime indemnitaire particulier (C.N.F.P.T., E.N.A.C.T., I.N.E.T.).

3. Déplacement lié à un concours ou à un examen professionnel

Un agent peut être amené à se présenter aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel hors de ses résidences administrative et familiale et solliciter la prise en charge des frais de transport et d'hébergement engagés à cette occasion. Cette prise en charge est limitée aux frais occasionnés pour un seul concours par année civile entre l'une ou l'autre des résidences et le lieu du concours ou de l'examen. Lorsque deux déplacements sont liés au même concours (pour les épreuves d'admissibilité puis d'admission par exemple), ils peuvent être tous deux indemnisés.

Les frais de déplacement engagés par l'agent peuvent être indemnisés sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, sauf en cas de co-voiturage où le remboursement peut se faire pour l'agent-chauffeur sur la base des indemnités kilométriques. Si l'agent présente plusieurs demandes de remboursement pour un même concours dans des lieux différents, le déplacement indemnisé sera celui du centre d'examen ou de concours le plus proche.

Les frais de restauration et d'hébergement engagés par l'agent peuvent être indemnisés dans les mêmes conditions que pour un déplacement dans le cadre d'une mission hors de la résidence administrative.

4. Déplacements effectués à l'intérieur du territoire communautaire et utilisation du véhicule personnel

Les agents occupant des fonctions qui les amènent à intervenir sur plusieurs sites, à l'intérieur de la résidence administrative, et ne disposant pas de véhicules de service, peuvent bénéficier d'une prise en charge de leurs frais de déplacement dans les limites suivantes :

- les agents concernés doivent bénéficier d'une autorisation d'utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leurs missions, délivrée par l'autorité territoriale,
- La collectivité a souscrit une police d'assurance « auto- collaborateur » se substituant à l'assurance de l'agent et garantissant leur responsabilité au titre de tous les dommages causés par l'utilisation de leur véhicule à des fins professionnelles,
- L'indemnisation intervient sur la base d'un forfait annuel fixé réglementairement (actuellement 210 €)

5. Indemnisation des candidats à un recrutement

Les frais de transport des candidats résidant hors région et reçus dans le cadre d'une procédure de recrutement peuvent être pris en charge dans la limite des conditions d'indemnisation accordées aux agents territoriaux. Cette faculté pourra être utilisée lorsqu'un candidat sera amené à se déplacer plusieurs fois à la demande de la collectivité pour participer à des opérations de sélections.

Les crédits nécessaires au remboursement des frais de déplacement sont inscrits au budget 2009, au chapitre et article prévus à cet effet, sur la base du barème figurant en annexe, actualisé en fonction des décrets en vigueur.

Le Président précise sur ce point à Madame Stéphanie Dubarry que cette situation ne s'est pas encore présentée et que si par cas l'agent concerné bénéficiait d'aides d'autres organismes, il en serait bien entendu tenu compte par MACS.

La présente délibération prendra effet le 1^{er} août 2009.

11 - CULTURE

Rapporteur : Madame Marie-Hélène Forçans-Gaujacq

A - CONCERT DE MACEO PARKER LE 18 JUILLET 2009 - SALLE DES BOURDAINES A SEIGNOSSE

Le rapporteur expose que deux projets de co-production ont été mis en place avec le gestionnaire de la salle des Bourdaines et qu'après Arthur H l'artiste choisi est Macéo Parker dont le concert se déroulera le samedi 18 juillet.

Le rapporteur informe l'assemblée du contrat de cession à intervenir entre MACS et la SARL JHD PRODUCTION, le montant du cachet du spectacle à la charge de la communauté s'élevant à 17 935.00 € TTC étant précisé que les recettes reviendront à la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le contrat de cession à intervenir entre Marenne Adour Côte-Sud et la SARL JHD PRODUCTION.
- de charger Monsieur le Président, titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles, de signer le contrat de cession à intervenir et d'en poursuivre l'exécution.
- d'inscrire les sommes nécessaires au financement de ce spectacle au budget de l'exercice courant.

B - STAGE DE CONTREBASSE / PARTENARIAT CONSERVATOIRE DES LANDES

Le rapporteur rappelle que le service culture en accord avec le Conservatoire des Landes, propose depuis 2008 un tarif spécifique aux élèves du Conservatoire des Landes qui souhaitent s'inscrire au Stage de Contrebasse de Saubrigues.

L'objectif de cet aménagement tarifaire est de développer un partenariat fort entre le festival « Fugue en Pays Jazz », et son stage, et les publics côtoyant les deux antennes du Conservatoire des Landes.

Pour 2009, les tarifs ayant été modifiés, de nouveaux tarifs réduits sont proposés :

CURSUS PEDAGOGIQUE	TARIFS NORMAUX	TARIFS REDUITS POUR ELEVES DU CONSERVATOIRE
STAGE CLASSIQUE		
Stage A	480 €	160 €
Stage B	330 €	110 €
Stage Mini-Basse	230 €	80 €
JAZZ		
Contrebasse	480 €	160 €
Piano	480 €	160 €
Batterie	480 €	160 €

Sur proposition du Président et après avis favorable de l'atelier communautaire « Culture-Communication », le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs figurant au tableau ci-dessus pour les élèves du conservatoire des Landes participant aux stages de contrebasses 2009.
- de charger le Président de signer toutes pièces et actes se rapportant à l'application de ces tarifs.

C - SUBVENTIONS CULTURELLES 2009

Le rapporteur expose que l'atelier Culture qui s'est réuni le 22 juin 2009 propose d'attribuer les subventions suivantes :

Porteur du projet	Manifestation culturelle	Proposition de l'Atelier
Opéra des Landes	Madame Butterfly, Opéra de Giacomo Puccini 15,16 et 18 juillet à 20h30 Salle Roger Hanin Choeur et l'orchestre de l'Opéra des Landes Opéra pour enfants, adaptation de "Poil de carotte" de Jules Renard par la compagnie Opéra light Deux représentations le 30 juin 2009, salle Roger Hanin [Réservé aux scolaires] <i>[1] complémentaire à la subvention de 18 000 € [cf séance du 02/04/09]</i>	<i>[1]</i> 2 000,00 €
Cercle Taurin de Soustons	Semaine Culture taurine « Autour du Toro » Du 30 juin au 4 juillet : conférences, expositions et animations dans la ville de Soustons	1 000,00 €
Commune de Soustons	Programmation Culturelle 2008/2009 Salle Roger Hanin	9 000,00 €

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur ces propositions.

Monsieur Ladislas de Hoyos déclare souhaiter connaître le contenu de la programmation culturelle de la salle Roger Hanin au titre de laquelle la communauté accorde cette subvention.

Le Président lui répond que depuis janvier 2009 l'atelier et le service culture de la communauté travaillent à une programmation culturelle qui se complémente d'une salle de spectacle à l'autre de la manière la plus harmonieuse possible. L'objectif est de substituer au système actuel de subvention communautaire un véritable projet de partenariat culturel dans le cadre de coproductions entre MACS et les communes disposant de salles de spectacle. Le projet n'a néanmoins pas pu être mis en place pour toutes les salles la première année notamment pour Soustons et Vieux-Boucau. C'est la raison pour laquelle, la communauté, sur proposition de l'atelier culture a décidé d'attribuer à ces deux communes une subvention exceptionnelle pour financer leur saison culturelle en attendant la mise en place d'un projet de coproduction avec MACS en 2010.

Madame Marie-Hélène Forçans-Gaujacq remercie ensuite vivement Monsieur le Maire et les élus de la commune de Vieux-Boucau ainsi que les nombreux personnels de la communauté qui ont participé bénévolement à l'organisation du spectacle « Le Tour des Arènes » et qui ont contribué à sa réussite. Le Président qui remercie également Vieux-Boucau s'associe pleinement à ces propos et fait remarquer que seule la pleine implication du personnel communautaire a rendu le concert possible.

Après avoir entendu ces explications, le conseil communautaire, décide à l'unanimité d'approuver le tableau ci-dessus des subventions, les sommes nécessaires étant inscrites au budget de l'exercice courant.

12 - ÉLABORATION D'UN DIAGNOSTIC ACCESSIBILITÉ DES ERP (ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES MACS / COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Président

A - ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Le Président expose que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées réaffirme la solidarité de la collectivité nationale envers les personnes vulnérables, en particulier à travers un ensemble de mesures en faveur de l'amélioration de leur environnement. Elle prévoit notamment que toutes les communes devront élaborer avant le 1^{er} janvier 2010 le diagnostic accessibilité des Etablissements Recevant du Public de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie et avant le 1^{er} janvier 2011 le diagnostic accessibilité des Etablissements Recevant du Public de 3^{ème} et 4^{ème} catégorie.

Afin de répondre à ces objectifs qui nécessitent la mobilisation de compétences spécialisées, Monsieur le Président propose de lancer une étude visant à faire réaliser le diagnostic accessibilité des Etablissements Recevant du Public de 1^{ère} à 5^{ème} catégorie.

Deux établissements de MACS sont concernés par ce diagnostic. Il s'agit du siège de la communauté de communes à Saint-Vincent-de-Tyrosse en 5^{ème} catégorie et des logements d'urgence à Capbreton en 5^{ème} catégorie.

L'assemblée communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le lancement de l'étude de réalisation d'un diagnostic accessibilité des Etablissements Recevant du Public de 1^{ère} à 5^{ème} catégorie.
- d'affecter les crédits nécessaires au financement de cette étude et de lancer les marchés correspondants
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés d'études et toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à leur exécution.

B - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES MEMBRES DE MACS POUR L'ELABORATION DE DIAGNOSTICS ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Le Président expose que la Communauté de communes MACS et les communes de Angresse, Bénésse-Maremne, Josse, Labenne, Magescq, Messanges, Moliets, Orx, Sainte Marie de Gosse, Saint Geours de Maremne, Saint Jean de Marsacq, Saint Martin de Hinx, Saint Vincent de Tyrosse, Saubion, Saubrigues, Saubusse, Seignosse, Soorts-Hossegor, Soustons, Tosse et Vieux-Boucau, souhaitent s'associer dans le cadre d'un groupement de commandes de droit commun pour la passation d'un marché de services selon la procédure adaptée ayant pour objet « **l'élaboration de diagnostic accessibilité des Etablissements Recevant du Public** ».

Le Code des Marchés Publics offre la possibilité, aux collectivités locales et aux EPCI de se regrouper pour satisfaire leurs besoins dans le cadre d'une procédure commune : le groupement de commandes publiques.

Cette solution permet de dégager des économies d'échelle, par une coordination et un regroupement des services aux collectivités et à la communauté de communes MACS, de mutualiser les procédures de marchés de services et d'assurer une homogénéité pour l'élaboration du diagnostic ERP sur le territoire.

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, il est nécessaire de signer une convention constitutive de groupement, afin de définir ses modalités de fonctionnement.

La convention prévoit que la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud en tant que coordonnateur sera chargée notamment de :

- rédiger les documents contractuels ;
- procéder aux formalités de publicités adéquates ;
- informer les titulaires des marchés qu'ils ont retenus
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- rédiger le rapport de présentation du marché prévu à l'article 79 du Code des Marchés Publics ;

Chacune des parties demeurent compétentes pour :

- signer et notifier, en leur nom propre, le marché
- rédiger et transmettre la décision relative à ce marché au contrôle de légalité
- la phase d'exécution du marché qui la concerne.

Le groupement qui est momentanément formé à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la procédure de passation du marché.

Le Président après avoir précisé que la commune de Capbreton a déjà satisfait à cette obligation, invite l'assemblée à se prononcer sur ce projet de convention.

L'assemblée communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes MACS et les communes de Angresse, Bénésse-Maremne, Josse, Labenne, Magescq, Messanges, Moliets, Orx, Sainte Marie de Gosse, Saint Geours de Maremne, Saint Jean de Marsacq, Saint Martin de Hinx, Saint Vincent de Tyrosse,

Saubion, Saubrigues, Saubusse, Seignosse, Soorts-Hossegor, Soustons, Tosse et Vieux-Boucau pour l'élaboration d'un diagnostic accessibilité des Etablissements Recevant du Public.

- de charger Monsieur le Président de signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution aux clauses et aux conditions qu'elle prévoit.

Le Président informe ensuite le conseil communautaire que les communes doivent également élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces verts (PAVE) et qu'à cet effet, elles ont décidé de se constituer en groupement de commandes dont le coordonnateur sera la commune de Soustons qu'il remercie pour son esprit communautaire, la Communauté de communes MACS n'étant pas concernée de son côté par ce plan de mise en accessibilité.

Puis il informe l'assemblée que le groupe de travail relatif à la mutualisation des achats sur le territoire de la communauté de communes poursuit sa réflexion sur les premières pistes de mutualisation.

Le Président rappelle que l'objectif de ce groupe de travail est de pouvoir lancer une consultation en groupements de commandes dès l'automne et de poursuivre avec d'autres consultations à compter du mois de janvier 2010.

13 - FINANCES COMMUNAUTAIRES - DECISION MODIFICATIVE - BUDGET GENERAL - SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Daulouède

- **Crédits supplémentaires à l'opération 949 : Aménagement de l'aire de grand passage de MACS à Tosse.**

Le rapporteur informe l'assemblée qu'une décision modificative ne changeant rien à l'équilibre budgétaire s'avère nécessaire en section d'investissement, afin d'abonder les crédits prévisionnels initialement inscrits à l'opération 949 du budget primitif 2009 concernant l'aménagement de l'aire de grand passage des gens du voyage à Tosse.

Ces crédits sont indispensables afin d'effectuer des travaux supplémentaires de pose et de raccordement de nouveaux disjoncteurs sur l'aire de grand passage afin de renforcer l'installation initiale.

Le virement proposé se présente comme suit :

FONCTION/ARTICLE	DEPENSES	DEPENSES
Opération 949 : Aménagement Aire de Grand Passage	+ 5 000 €	
Opération 950 : Crèche à vocation économique		- 5 000 €

Le président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur cette proposition.

Madame Delort relève que cette dépense est financée par prélèvement sur le programme crèche à vocation économique.

Le Président lui répond d'une part qu'il s'agit avant tout d'une opération comptable mais que, d'autre part, les crédits affectés à cette opération sont disponibles, les études préalables d'élaboration du programme s'y rapportant étant retardées dans l'attente d'une réponse des Etablissements Labeyrie concernant le montant de leur participation au financement de l'investissement qui conditionne la réalisation de cette crèche par la communauté. Il ajoute ensuite qu'il a rencontré le Directeur Adjoint de la Caisse d'Allocations Familiales des Landes à propos de ce dossier. Les crédits d'études initialement prévus figurant au budget primitif de MACS pour un montant de 150 000 € ne seront probablement pas utilisés en 2009, toutefois ce projet est toujours d'actualité et s'il ne devait pas être aidé par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de son dispositif actuel qui prend fin dès cette année il le sera de manière plus importante tant en investissement qu'en fonctionnement dans le cadre de son prochain dispositif qui sera mis en place à compter de 2010.

Après avoir entendu ces explications, le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative sur le budget général en section d'investissement.

14 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A - GENS DU VOYAGE :

Rapporteur : Messieurs Alain Lavielle et Jean-Claude Daulouède

1 - RELEVEMENT DE LA CAUTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le rapporteur propose de relever de 150 à 250 € le tarif de la caution applicable par séjour et par groupe de plus de vingt caravanes, aux gens du voyage fréquentant l'aire communautaire de grand passage située à Tosse, afin de tenir compte des souillures occasionnées aux espaces forestiers de l'aire que la communauté doit faire nettoyer à ses frais.

Le rapporteur invite le conseil communautaire à se prononcer sur cette proposition à laquelle l'atelier communautaire « gens du Voyage » et le Bureau ont donné un avis favorable, ce qu'elle fait à son tour en décidant de relever le montant de la caution de 150 € à 250 €.

2 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AIRES DE GRAND PASSAGE

Le rapporteur expose que l'atelier communautaire gens du voyage propose d'apporter les modifications ci-après indiquées aux articles 3, 6, 7 et 8 du règlement intérieur de l'aire de grand passage.

<u>Règlement intérieur actuel</u>	<u>Projet de modification</u>
<p>Article 3 : Modalités de gestion Le gestionnaire de la communauté de communes MACS aura pour mission de veiller au bon déroulement du séjour des groupes de voyageurs.</p> <p>Article 6 : Les équipements de l'aire L'aire est équipée : <ul style="list-style-type: none"> ⊙ En eau, ⊙ En électricité, ⊙ D'une benne à ordures ménagères, ⊙ D'un point de défense incendie, ⊙ D'une cuve de vidange pour les WC chimiques. </p> <p>Article 7 : Départ de l'aire Le départ de l'aire s'effectuera en présence du gestionnaire de la Communauté de Communes MACS. Il pourra être délivré un certificat de stationnement après avoir réalisé l'état des lieux de sortie (voir document annexé) si le séjour s'est déroulé dans de bonnes conditions. La caution sera restituée à condition que le gestionnaire et le chef de groupe aient constaté : <ul style="list-style-type: none"> ⊙ Les paiements d'eau, d'électricité et d'enlèvement des déchets, ⊙ L'état de propreté de l'aire et ses abords, ⊙ L'état des équipements [état des lieux]. </p> <p><u>Dans le cas contraire, la caution sera intégralement retenue.</u></p> <p>Article 8 : Obligations des gens du voyage Le responsable et le groupe de voyageurs s'engagent à : <ul style="list-style-type: none"> ⊙ Ne pas causer de troubles de voisinage et observer une parfaite correction à l'égard du personnel intervenant sur l'aire, ⊙ Respecter le site et ses abords, ⊙ Respecter les règles d'hygiène et de sécurité, ⊙ Utiliser la benne à ordures ménagères, ⊙ Ne pas utiliser l'aire pour du ferrailage ou entrepôt, ⊙ Ne pas installer de constructions ou équipements fixes, ⊙ S'assurer que les animaux ne causent aucune gêne et ne divagent pas en dehors du terrain, ⊙ Veiller à ce que les usagers de l'aire et leurs animaux ne s'engagent pas sur la RD 652 proche du site, ainsi que dans la forêt attenante à l'aire, ⊙ Quitter le site dans le délai convenu. </p>	<p>Article 3 : Modalités de gestion Le gestionnaire de la communauté de communes MACS aura pour mission de veiller au bon déroulement du séjour des groupes de voyageurs et au respect du présent règlement. Si tel n'était pas le cas, la caution devrait être intégralement retenue et l'accès aux fluides limité voire coupé.</p> <p>Article 6 : Les équipements de l'aire L'aire est équipée : <ul style="list-style-type: none"> ⊙ En eau, ⊙ En électricité, ⊙ D'une benne à ordures ménagères, ⊙ D'un point de défense incendie, ⊙ D'une cuve de vidange pour les WC chimiques, ⊙ D'un bloc sanitaire. </p> <p>Article 7 : Départ de l'aire Le départ de l'aire s'effectuera en présence du gestionnaire de la Communauté de Communes MACS. La Communauté de Communes MACS jugera du bon déroulement de séjour et sera seule juge de la restitution ou non de la caution. La caution sera restituée à condition que le gestionnaire et le chef de groupe aient constaté : <ul style="list-style-type: none"> ⊙ Les paiements d'eau, d'électricité et d'enlèvement des déchets, ⊙ L'état de propreté de l'aire et ses abords, ⊙ L'état des équipements [état des lieux]. </p> <p><u>Dans le cas contraire, la caution sera intégralement retenue.</u></p> <p>Article 8 : Obligations des gens du voyage Le responsable et le groupe de voyageurs s'engagent à : <ul style="list-style-type: none"> ⊙ Ne pas causer de troubles de voisinage et observer une parfaite correction à l'égard du personnel intervenant sur l'aire, ⊙ Respecter le site et ses abords durant la totalité du séjour, ⊙ Respecter les règles d'hygiène et de sécurité, ⊙ Utiliser la benne à ordures ménagères, ⊙ Ne pas utiliser l'aire pour du ferrailage ou entrepôt, ⊙ Ne pas installer de constructions ou équipements fixes, ⊙ S'assurer que les animaux ne causent aucune gêne et ne divagent pas en dehors du terrain, ⊙ Veiller à ce que les usagers de l'aire et leurs animaux ne s'engagent pas sur la RD 652 proche du site, ainsi que dans la forêt attenante à l'aire, ⊙ Quitter le site dans le délai convenu. </p>

Le Président invite ensuite le conseil communautaire à se prononcer sur ces modifications, ce qu'il fait en les adoptant à l'unanimité.

**B - PAYS ADOUR LANDES OCÉANES - COMITE DE PROGRAMMATION LEADER -
DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS**
Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose que le rôle du Comité de Programmation de Leader est de valider les dossiers de demandes de subventions qui seront attribuées dans le cadre du Programme Leader dont l'enveloppe pour le Pays ALO s'élève à 880 000 € pour la période 2009/2013.

Le conseil communautaire est invité à désigner en son sein deux représentants titulaires et ses deux représentants suppléants à ce comité.

Puis, il indique que sont candidats pour représenter la communauté dans cette instance les délégués suivants

en qualité de :

- délégués titulaires :
 - o Monsieur Jean-Pierre Dufau
 - o Monsieur Xavier de la Salle
- délégués suppléants :
 - o Monsieur Eric Kerrouche
 - o Monsieur Jean-Yves Montus

L'assemblée procède ensuite à l'élection.

Sont élus à l'unanimité pour représenter MACS au sein du Comité de Programmation de Leader les délégués suivants en qualité de :

- délégués titulaires :
 - o Monsieur Jean-Pierre Dufau
 - o Monsieur Xavier de la Salle
- délégués suppléants :
 - o Monsieur Eric Kerrouche
 - o Monsieur Jean-Yves Montus

C - INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS
(en application de l'article L.5211-10 du CGCT et de la délibération du 17/04/08)

Monsieur le Président communique à l'assemblée les informations suivantes :

Marchés attribués

Marchés selon la procédure adaptée (MAPA) :

- Etude de faisabilité du schéma directeur liaisons douces de la communauté de communes MACS
Titulaire : groupement EGIS Mobilité-EGIS Aménagement à Labège (31313)
Signature : 08/06/2009
Montant : tranche ferme : 23 900 € HT
tranches conditionnelles 75 000 € HT
- Marché à bons de commande pour des travaux de signalisation horizontale permanente et de sécurité
Titulaire : SARL Romain CHELLE à Toulouse (31104)
Signature : 19/06/2009
Montant : minimum : 70 000 € TTC
maximum : 280 000 € TTC

Marchés selon la procédure d'appel d'offres ouvert (AOO) :

- Marché à bons de commande pour la fourniture d'enrobé à froid
Titulaire : SOROSO à Dax (40106)
Signature : 16/06/2009
Montant : marché sans minimum ni maximum
- Marché à bons de commande pour la fourniture et la pose éventuelle de matériel de signalisation verticale permanente et temporaire de police, directionnelle et de sécurité
Titulaire : SARL Romain CHELLE à Toulouse (31104)
Signature : 16/06/2009

Montant : minimum : 75 000 € TTC
maximum : 300 000 € TTC

Reconduction

Marchés selon la procédure adaptée (MAPA) :

- Accord cadre n°1 : fourniture de matériels et logiciels informatiques pour les services de la communauté de communes MACS

Titulaire : IPROJECT à Paris

1^{ère} reconduction du 18 août 2009 au 18 août 2010

TOPBIZ à Dax

1^{ère} reconduction du 8 août 2009 au 8 août 2010

Consultation en cours

Marché selon la procédure adaptée (MAPA) :

- Acquisition, installation et maintenance d'un progiciel de gestion des ressources humaines et des outils nécessaires à son fonctionnement

Pour le groupement de commandes communauté de communes - CIAS

- Marché à bons de commande pour la fourniture de produits et matériel d'entretien et de consommables jetables

Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.

D - LIGNE LGV

Monsieur Jean-François Dussin donne des informations sur le projet de ligne LGV notamment en ce qui concerne le faisceau de passage d'une largeur d'un kilomètre qui sera validé dans le courant de l'automne 2009 et de celui de cinq cents mètres qui devrait l'être dans le courant de l'automne 2010, la décision de Déclaration d'Utilité Publique devant être prise par Monsieur le Préfet en 2011.

E - BILAN DES IMPLANTATIONS DANS LE PARC D'ACTIVITES ATLANTISUD ET PERSPECTIVES

Monsieur le Président fait part des projets d'implantations d'activités dans le Parc Atlantisud faisant l'objet de travaux de construction en cours de permis accordés et de demandes de permis de construire.

F - FIXATION DE LA DATE ET DU LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité donne son accord pour la tenue de la prochaine assemblée le lundi 31 août à 18 h 30 dans la salle de la mairie « Foyer Rural » à Bénésse-Maremne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25.

Le secrétaire

Le Président

Bernard DUBERT

Eric KERROUCHE